

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 2 juillet à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : Monsieur BOURDIN, Madame BRESILLION, Monsieur BUCAMP, Madame CHAUVIERE, Madame DONNADIEU , Monsieur DUCHEZ, Madame DUMAND, Monsieur ENGEL , Monsieur FICHOU, Monsieur GAULT, Monsieur GOLHEN, Madame LARGERON , Madame MULLARD, Monsieur OLLIVIER, Madame PESTY, Monsieur PICHON, Madame PROUST, Monsieur TRETON, Madame VANDENKOORNHUYSE.

Secrétaire de séance : Monsieur TRETON

Le procès verbal de la séance du 11 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**Délibération n°2013.37 : Aide Economique, convention avec la société NJE**

Vu les statuts de la Communauté de communes qui lui donnent compétence pour intervenir en matière économique ;

Considérant le projet de convention qui prévoit un accompagnement de l'entreprise NJE pour son projet immobilier ; accompagnement conjoint de l'ADEL et de la CCCB ;

Considérant les obligations de l'entreprise à savoir une utilisation des subventions pour réaliser un investissement immobilier dans les deux ans à compter de la signature, la création de 2 emplois et leur maintien, l'engagement de ne pas transférer l'activité de l'entreprise en dehors du département dans un délai de 5 ans ;

Considérant le plan de financement qui prévoit une participation de la CCCB à hauteur de 10 000 € ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accorder une aide de 10 000€ à l'entreprise NJE dans le cadre du projet exposé plus haut**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente aux modalités de cette aide et jointe à la présente délibération**

#### **Délibération n°2013.38 : tarification des prestations SPANC**

Vu les statuts de la Communauté de communes qui lui donnent compétence pour intervenir en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant la consultation lancée cette année pour faire réaliser les contrôles périodiques et prestations annexes ;

Considérant les obligations du Service public d'assainissement non collectif ;

Considérant le règlement intérieur du SPANC ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** , de fixer les Tarifications des prestations sur demande de l'usager comme suit :

- 90€ TTC pour un contrôle de conception et d'exécution dans le cas d'un projet d'installation neuve ou de réhabilitation
- 90€ TTC pour un diagnostic lors d'une session immobilière (si diagnostic inexistant ou datant de plus de 3 ans) .

*Monsieur le Président attire l'attention du Conseil Communautaire sur le fait qu'il faudra rapidement définir une politique communautaire pour le SPANC. Ainsi les usagers qui refont leurs installations peuvent bénéficier d'aides de l'agence de l'eau sous réserve que la CCCB présente les dossiers de façons groupée. Si la CCCB veut ouvrir cette opportunité aux usagers, elle devra se doter des moyens nécessaires.*

#### **Délibération n°2013.39 : instauration d'un redevance d'assainissement non collectif**

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012,

Vu les statuts de la Communauté de communes qui lui donnent compétence pour intervenir en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant la consultation lancée cette année pour faire réaliser les contrôles périodiques et prestations annexes ;

Considérant les obligations du Service public d'assainissement non collectif ;

Considérant le règlement intérieur du SPANC ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** , d'instaurer une redevance à compter de 2013 de 25 € annuels par usager du SPANC.

*Monsieur Duchez demande s'il y a une différenciation selon que l'usager du SPANC est un particulier ou une entreprise, il lui est répondu par la négative.*

#### **Délibération n°2013.40 : SPANC, ligne de trésorerie**

Monsieur le Président explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociée dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Monsieur le Président expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour le SPANC.

Les partenaires habituels de la CCCB ont été consultés afin de transmettre leurs conditions.

Le crédit agricole propose les conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie de 10 000€ sur 12 mois
- Index de référence : euribor 3 mois
- Marge bancaire en sus de l'index : 1.50%
- Frais de dossier : 50 €

La caisse d'épargne propose les conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie de 10 000€ jusqu'au 27/12/2013
- Index de référence : euribor 1 semaine
- Marge bancaire en sus de l'index : 1.89%

- Frais de dossier : 345 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** , de souscrire à l'offre du crédit agricole

*Monsieur Pichon demande quel est le taux en cas de non utilisation, l'information n'étant pas connue, elle sera communiquée ultérieurement.*

#### **Délibération n°2013.42 : règlement intérieur de l'Épicerie sociale**

La CCCB a en charge la gestion de l'épicerie sociale.

Cette responsabilité implique l'adoption et la mise à jour régulière d'un règlement intérieur afin de définir au mieux les obligations des usagers .

Ce texte sert de base légale à d'éventuelles mesures en cas de violation des obligations qu'il contient.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'adopter le règlement intérieur de l'épicerie sociale tel qu'annexé à la présente délibération**

*Monsieur Treton insiste sur la rigueur nécessaire dans l'instruction des dossiers.*

*Madame Chauvière s'interroge sur le lien entre les CCAS et l'épicerie sociale. A cet effet, Madame Donnadiou signale des tentatives de fraude, elle a parfois été obligée de vérifier auprès des CCAS que c'était eux qui avaient bien instruit le dossier. Il est donc convenu que chaque CCAS apposera son tampon et un visa sur les fiches.*

*Monsieur Treton rappelle que la complétude des dossiers est indispensable plus encore maintenant que les dossiers ont été informatisés et au regard de nos obligations vis-à-vis de la banque alimentaire.*

#### **Délibération n°2013.43 : règlement intérieur du réseau lecture publique**

La CCCB a en charge la gestion du réseau lecture publique.

Cette responsabilité implique l'adoption et la mise à jour régulière d'un règlement intérieur afin de définir au mieux les obligations des usagers qu'ils soient individuels, collectifs ou associatifs.

Ce texte sert de base légale à d'éventuelles mesures en cas de violation des obligations qu'il contient.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'adopter le règlement intérieur du réseau lecture publique tel qu'annexé à la présente délibération**

## **Délibération n°2013.44 : demande de financement de la résidence d'auteur auprès de la DRAC**

La CCCB a en charge la gestion du réseau lecture publique.

A cet effet, elle a signé un Contrat Territoire Lecture.

La CCCB va organiser une résidence d'auteur pour accueillir le mangaka Cédric Tchao.

La Direction régionale des Affaires Culturelles a établi des dispositifs pour le financement de ce type d'opération

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **De solliciter auprès de la DRAC une subvention de 8 000 € pour financer la résidence d'auteur organisée par la CCCB.**

## **Délibération n°2013.45 : demande de financement pour le programme biennal en faveur de la lecture publique**

La CCCB a en charge la gestion du réseau lecture publique.

A cet effet, elle a signé un Contrat Territoire Lecture.

Dans ce cadre, un diagnostic sur l'état de la lecture au sein du territoire conduit par la Communauté de Communes a révélé un certain nombre de problématiques qui a abouti à l'élaboration d'un programme d'actions biennal en faveur de la lecture publique.

La Direction régionale des Affaires Culturelles a établi des dispositifs pour le financement de ce type d'opération (Concours Particuliers)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **approuve le plan de financement biennal annexé à la présente délibération**
- **sollicite auprès de la DRAC une subvention de 56 241 € pour financer le programme biennal (2013-2014).**

## **Budget prévisionnel de l'action**

**Année ou exercice 2013-2014**

Charges	Montant	Produits	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations	

Prestations de services	<b>22 725</b>		
<i>Formation des professionnels &amp; des bénévoles</i>	4 500		
<i>Atelier SLAM</i>	2 000		
<i>Ressources numériques(Num@riclic)</i>	16 225		
Achats matières et fournitures	<b>117 884</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>1</sup></b>	
<i>Création d'un fonds Cantonal du livre</i>	50 000		
<i>Supports multimédias</i>	4 140		
<i>Equipeement en mobiliers spécifiques</i>	19 874		
<i>Gestion automatisée des collections et des prêts</i>	31 970		
<i>Un portail actif</i>	7 000		
<i>Ressources numériques (Tablettes)</i>	4 900		
Autres fournitures		Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
<b>61 - Services extérieurs</b>			<b>DRAC – C.P</b>
			<b>56 241</b>
Locations			
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurance			
Documentation		Département(s)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			<b>CCCB</b>
			<b>84 363</b>
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens	
Rémunérations des personnels		Agence de services et de paiement (ex CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	

66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	<b>140 604</b>	TOTAL DES PRODUITS	<b>140 604</b>
<b>La subvention de 56 241 € représente 40% du total des produits : (montant demandé / total des produits) X 100.</b>			

### **Délibération n°2013.46 : convention de mise à disposition de service de la CCCB vers les communes de Baule et Beaugency**

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux temps d'accueil périscolaire, les communes de Baule et Beaugency ont sollicité la CCCB pour la mise à disposition d'agents afin de mettre en place des animations lecture publique.

Cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement d'un coût moyen d'agent, des frais de déplacement et de l'achat éventuel de matériel.

La convention de mise à disposition est conclue sans limitation de durée, elle fera l'objet d'un mémoire semestriel des interventions qui sera transmis aux communes concernées.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'autoriser la mise à disposition des personnels communautaires au bénéfice des communes membres, pour la mise en oeuvre des séquences TAPS**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que définie ci avant**

*Monsieur le Président s'inquiète de la teneur et de la nature des animations attendues de la part de nos agents ; de l'existence des projets pédagogiques, de leur éventuelle redondance avec nos animations habituelles. Cela reste une action très différente de ce qui se fait aujourd'hui.*

*Madame Largeron signale que cette action sera très différente selon que les agents du réseau lecture publique interviennent en soutien d'un animateur ou seuls.*

*Monsieur Ollivier précise qu'à Baule ils seront seuls mais qu'un animateur-coordonateur sera toujours disponible et à proximité.*

*Monsieur Bourdin explique qu'à Beaugency ont été constituées des équipes éducatives pluridisciplinaires. La commune s'appuie aussi sur Val de Lire. Il a pour sa part toute confiance en la compétence des agents de la médiathèque.*

*Monsieur le Président rappelle que s'il a toute confiance en la compétence de ses agents, il souhaiterait tout de même qu'il y ait un projet pédagogique.*

#### **Délibération n°2013.47 : rapport d'activité CCCB 2012**

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Après l'exposé qui en a été fait par Monsieur le Président,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:**

- **approuve le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes.**
- **charge Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes qui devront l'examiner.**

*Monsieur le Président salue le travail des agents d'encadrement et de manière générale de l'ensemble du personnel. Il insiste tout particulièrement sur l'investissement des agents du RAM et se dit très satisfait du recrutement fait en 2012 qui nous permet d'avoir un agent compétent, motivé et courageux.*

*Il salue également le travail infatigable des bénévoles, tant à l'épicerie sociale que dans le réseau lecture publique.*

*Il ya beaucoup d'actions à développer et il a justement été interpellé très récemment par les chefs de services sur les moyens humains mis en face. Une réflexion à ce propos devra être tenue rapidement. Il est possible d'être ambitieux pour la CCCB mais il faudra s'en donner les moyens.*

#### **Délibération n°2013.48 : rapport d'activité SMIRTOM 2012**

Comme chaque année, un rapport sur la qualité et le prix du service public des déchets est édité par le SMIRTOM. Il appartient au conseil de communauté d'émettre un avis sur ce rapport qui pourra être consulté au siège de la CCCB et dans les mairies du territoire.

#### **Le Conseil communautaire déclare avoir pris connaissance du rapport annuel du SMIRTOM et en avoir débattu.**

*Monsieur Duchez donne l'exemple de syndicat de traitement des ordures ménagères qui ont donné des poules aux usagers afin de réduire leurs déchets.*

*Madame Chauvière demande s'il est possible pour une commune de connaître la quantité de déchets triés et non triés. Monsieur Bourdin lui répond par la négative au regard de l'organisation actuelle des tournées.*



*Monsieur le Président propose de faire un article sur le tri des déchets dans le prochain bulletin communautaire.*

*Monsieur Pichon interroge Monsieur Bourdin quant aux emprunts et à la dette du SMIRTOM. Monsieur Bourdin lui répond qu'aucun emprunt n'a été levé en 2012.*

### **Délibération n°2013.49 : Subvention au Foyer Socio éducatif du collège R.Goupil**

Considérant sa compétence « contribution au soutien des activités pédagogiques du collège et de ses annexes » ;

Considérant la demande de subvention du Foyer socio éducatif ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**- d'accorder au Foyer Socio Educatif du collège R.Goupil une subvention de 12 550 €**

*Monsieur le Président explique en détail le montant en lien avec les différentes activités réalisées en 2012 – 2013 et celles prévues pour 2013 – 2014. Un ajustement sera à réaliser après consultation de la commission finances et au vu du rapport d'activité et des bilans financiers du FSE.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Pays Loire Beauce : diagnostic économique**

Le Pays prévoit la mise en place d'un comité de pilotage et demande la désignation de deux membres : la Conseil désigne Messieurs Ollivier et Faucon.

### **Remerciements**

Monsieur le Président donne lecture des courriers de l'Etoile balgentienne et de la Maison de retraite d'Yvoy le Marron qui avaient sollicité la CCCB pour des récompenses et à qui avaient été offertes des entrées au centre aquatique.

### **Sinistre entre aquatique**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le deuxième sinistre concernant le bassin et les têtes de bassin vient d'être ouvert, que sa résolution amiable est envisagée mais durera environ deux ans.

Conseils et calendrier

Les travaux qui vont avoir lieu dans la salle du Conseil obligeront le Conseil communautaire à se tenir ailleurs. Les dates envisagées à ce jour sont : le 18/09, le 22/10 et 3/12.